

REGLEMENT FOULEE 2021

- ART.1** L'Association Sportive Pintervillaise organise le **24 Juillet 2021**, la 30ème édition de la Foulée Pintervillaise.
- ART.2** 4 courses en lignes sont proposées sur la commune de Pinterville, elles sont ouvertes à tous :
- 8h50** Course de **1,5km** réservée aux jeunes nés en **2010-2011**
8h53 Course de **2,9 km** réservée aux jeunes nés en **2008-2009**
9h30 Course de **5 km** réservée à toutes les personnes nés en **2007 et avant**.
10h30 Course de **10 km** réservée à toutes les personnes nées en **2005 et avant**.
- ART.3** Les parcours sont conformes aux distances indiquées. Les 5 et 10 km font l'objet d'un procès verbal de mesurage, effectué par le comité technique de mesurage n° NR2700086 et 87IM. (Fin homologation 2000)
- ART.4** Seuls les athlètes ayant rempli lisiblement le bulletin d'inscription, l'ayant signé, réglé les droits d'engagement et présenté les documents nécessaires pourront se présenter sur la ligne de départ.
- ART.5** Après traitement informatique des classements, les **3 « scratch » H et F**, le **premier** des catégories FFA seront récompensés. Les récompenses ne pourront pas être **cumulées**.
- ART.6** Le trophée de l'**ASP** sera remis au club, entreprise, association représenté par le plus grand nombre de participants classés au cumul des courses de 5 et 10km. En cas d'égalité c'est le nombre de participants aux 10km qui départagera les ex-aequo.
- ART.7** Le challenge **DDL Logistique** est mis en jeu sur 3 ans, récompensant le club ou l'entreprise réalisant le meilleur temps cumulé des 3 premiers arrivants des courses de 5 et 10Km.
- ART.8** Le challenge **Jean DUVAL**, sur 3 ans, récompense le club, entreprise, association représenté par le plus grand nombre de féminines classées au cumul des courses 5 et 10km.
- ART.9** Un lot personnalisé « **A.S.P.** » est offert au minimum aux 40 premiers des jeunes, aux 150 premiers du 5 km et aux 300 premiers du 10 km.
- ART.10** Possibilité de s'inscrire la veille et/ou de retirer son dossard.
La clôture des inscriptions a lieu **30 minutes** avant les horaires de départs.
- ART.11** Les droits d'inscription sont de 7 euros pour la course des 5km et de 9 euros pour la course des 10km (voir bulletin). Inscriptions en ligne sur le site www.challenge4communes.com . Il sera réclamé un supplément de **4,00 euros** pour s'inscrire le jour ou la veille de la course (selon le protocole sanitaire). Gratuité des courses jeunes.

ART.12 L'ASP a souscrit une assurance, auprès de Groupama, en conformité avec les réglementations des courses hors stade. Il incombe aux participants, non licenciés dans un club affilié FFA, de se garantir individuellement.

ART.13 **Les participants à la Foulée Pintervillaise, non licenciés FFA, doivent fournir ou présenter, à l'inscription, un certificat de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an, le jour de la course. Les coureurs FFA doivent présenter une photocopie de leur licence.**

La non présentation des documents exigés exclut toute participation aux courses.

ART.14 Un commissaire de course sera posté à chaque emplacement répertorié comme nécessaire. Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée par la Croix Rouge.

ART.15 Une communication radio est assurée sur l'ensemble du parcours.

ART.16 **L'ASP se réserve le droit d'exploiter les photos, vidéos pour promouvoir cette journée.** Les athlètes le désirant, peuvent demander la non publication des photos ou données nominatives écrivant à : ASP, Mairie de Pinterville - 27400

ART.17 Tous les litiges seront réglés après la remise des coupes et seront arbitrés par le bureau de l'ASP.

ART.18 L'ASP participe au challenge des 4 communes et de ce fait se rattache au règlement du challenge. Toutefois si l'une des 4 courses était annulée, **les épreuves déjà réalisées seront comptabilisées pour le challenge de l'année suivante.** Il faut déjà avoir participé à l'une des 2 courses de 2020 pour être éligible au trophée 2021 ([liste sur le site www.challenge4communes.com](http://www.challenge4communes.com)). L'ASP assure la distribution des lots aux participants.

ART.19 **Les participants s'engagent à respecter les gestes barrières ainsi que toutes recommandations sanitaires en vigueur à la date de la course.**

ART.20 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté municipal, préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.
Quel que soit le motif d'annulation d'un concurrent, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation par la préfecture, liée au Covid 19, l'organisation s'engage à rembourser les inscriptions sous déduction d'un forfait de 2€ représentant les frais de dossier.

Tous les renseignements sur le site : www.challenge4communes.com